

Le Courrier

de Fay-lès-Nemours

Numéro Spécial

FLASH INFO DU 05 OCTOBRE 2017

FLASH INFOS du 5 octobre 2017

SPANC (SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)

En application de la décision prise en Conseil Municipal le 31/03/2015, nous proposons deux fois par an un service de vidanges groupées permettant aux habitants qui le désirent de bénéficier d'un tarif préférentiel s'élevant à 176 € par vidange.

Comme en 2016, lors des deux précédentes campagnes de vidange, c'est la Société Michel BOBEAU, agréée et conventionnée auprès de la Station d'épuration de Châlette-sur-Loing qui sera chargée de l'opération.

La 2^{ème} campagne de vidange 2017 se déroulera les :

20 et 21 Octobre 2017

27 et 28 Octobre 2017

Les personnes intéressées devront prendre contact directement avec la Sté Michel BOBEAU par téléphone au **02 38 95 87 95** pour prendre rendez-vous. La facturation et le paiement se feront directement entre la société et les habitants.

Rappel : Cette offre est un service rendu par la collectivité pour réduire les coûts, elle n'est en aucun cas une obligation, chacun restant libre d'organiser ses vidanges avec le prestataire de son choix.

NUISANCES SONORES RAPPEL :

Pour le respect du calme et de la tranquillité de tous, nous vous rappelons que l'utilisation des tondeuses, tronçonneuses et autres outillages bruyants est autorisée :

Du lundi au vendredi de 7 h à 20 h.

Le samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h 30.

Le dimanche de 10 h à 12 h uniquement.

Merci de bien vouloir respecter ces horaires.

ELAGAGE DES ARBRES

Par rapport aux voisins :

La loi impose une distance minimale de 2 m entre les arbres hauts de plus de 2 m et la limite des deux propriétés, ou une distance minimale de 50 cm pour les arbres hauts de moins de 2 m.

Ces dispositions s'appliquent en cas d'absence de réglementation locale, définie par arrêté municipal. Ce qui est le cas à Fay.

Si un voisin ne peut, de son propre chef, élaguer les branches litigieuses, il est toutefois en droit de couper lui-même des racines, des brindilles ou des ronces qui viendraient empiéter sur son terrain. Enfin, les fruits et les fleurs d'un arbre qui débordent sur une propriété ne peuvent être cueillis. Ils peuvent en revanche être librement ramassés une fois tombés naturellement !

Articles 668, 669, 671 et 673 du code civil.

Par rapport à la voie publique :

Les propriétaires sont assujettis à une **servitude d'élagage** en vertu de laquelle ils doivent couper les branches et racines qui avancent sur la voie publique, à l'aplomb de ladite voie.

Le maire peut, dans le cadre des pouvoirs de police qu'il détient de l'article L2212-2-2 du Code général des collectivités territoriales, imposer aux riverains des voies de procéder à l'élagage ou à l'abattage des arbres de leur propriété dès lors que ceux-ci portent atteinte à la commodité du passage.

Merci de bien vouloir respecter ces dispositions pour préserver la qualité de vie des habitants du village.

BRULAGE DES DECHETS VERTS :

A titre exceptionnel et **SEULEMENT POUR LES DECHETS VERTS** les feux seront autorisés sur le territoire communal du 15 octobre au 14 avril.

FERMETURE DE LA MAIRIE

Fermeture exceptionnelle le vendredi 27 octobre 2017.

CEREMONIE du 11 NOVEMBRE :

Nous nous réunirons à 11 h au monument aux morts pour commémorer le 99^{ème} anniversaire de l'armistice. A la suite de la cérémonie nous honorerons les nouveaux médaillés du travail de la commune. Le traditionnel verre de l'amitié clôturera la matinée.

EXPOSITION PHOTOS

Le Club Photo « UN CLIC » (association loi 1901) qui tient ses séances de travail tous les jeudis de 20 h à 23 h et les dimanches de 10 h à 13 h dans la salle de la mairie, organisera une exposition des travaux réalisés par les membres de l'association le :

Samedi 25 et Dimanche 26 novembre 2017 de 10 h à 18 h, salle de la mairie de Fay-lès-Nemours.

Entrée libre.

Bien Cordialement,

**Le Maire,
Christian PEUTOT**



HORAIRE D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

lundi, mardi, vendredi : de 16h30 à 18h

jeudi : de 10h30 à 12h

permanence du Maire et des Adjoints
sur rendez-vous

Mairie : 01 64 28 10 76 - fax 01 64 78 03 92

Mail : mairie-de-fay-les-nemours@wanadoo.fr